

ARRETE DU MAIRE N° 222/2022

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : route d'Espalion

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 152/2020 de délégation de fonctions à Monsieur Franck JOUVIN, Chef de Pôle « Services Techniques et de l'Urbanisme » ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 7 juillet 2022 par la SARL ROUEGUE ALUMINIUM, représentée par Monsieur Lionel Costes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur la voie communale dénommée « route d'Espalion » ;

ARRETE

Article 1 : du 18 juillet 2022 au 20 juillet 2022, pour permettre les travaux de remplacement de la vitrine commerciale de l'enseigne « Literie 12 » sise 43bis route d'Espalion - parcelle BD n° 657, la circulation sur la route d'Espalion, sera rétrécie au droit du chantier.

Toutes les mesures devront être prises par la SARL ROUEGUE ALUMINIUM, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux règlementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la SARL ROUEGUE ALUMINIUM.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

et notifié à la SARL ROUERGUE ALUMINIUM - La Broussine - ZA Malan - 12510 OLEMPS.

A Onet-le-Château, le 11 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Chef de Pôle des Services Techniques
et de l'Urbanisme,

Franck JOUVIN



Certifié exécutoire le :
Affiché - Notifié le :

Par délégation de M. Le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Natacha BESSE